

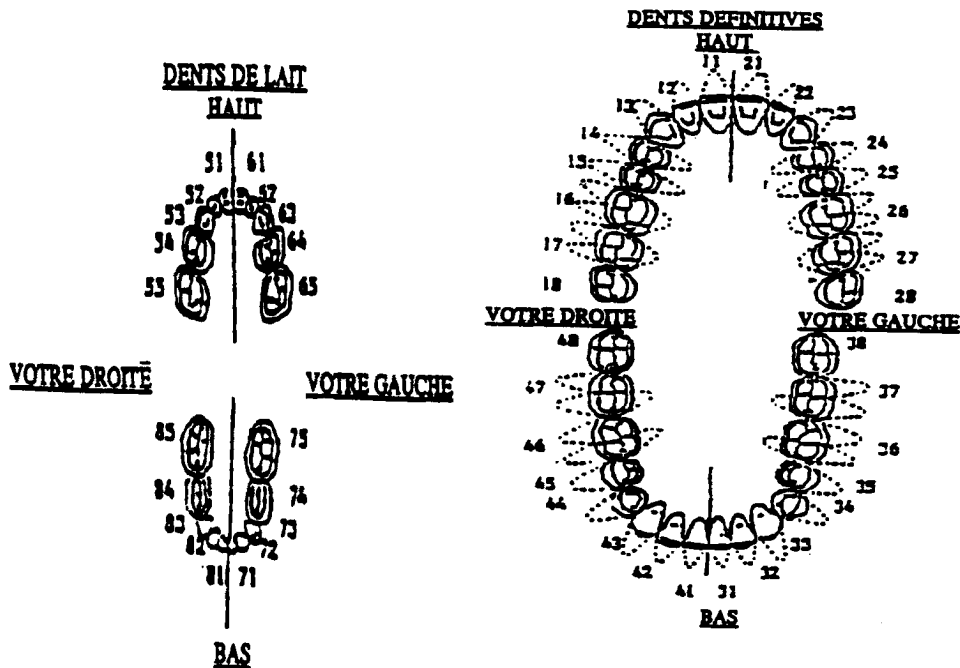
Annexe 62

EXAMEN BUCCAL: SOINS A ENVISAGER

Identification du patient : NOM:
PRENOM:

schéma dentaire: les dents à soigner sont marquées d'une croix sur le schéma sur base de :

- (1) O examen clinique;
O examen clinique et examen radiographique.



SOINS A ENVISAGER : (1)

- O caries (voir schéma)
O orthodontie
O gencives
O détartrage
O autres
O aucun

commentaires éventuels :

Identification du dentiste

Date :

prochain rendez-vous le à ... h

(1) Cocher la case adéquate.

Annexe 62 (suite)

MIEUX VAUT PREVENIR QUE GUERIR

*La prévention dentaire vous aidera à conserver vos dents
Plus elle débutera tôt, plus elle sera efficace*

Voici quelques principes simples à suivre:

- **manger sain et équilibré, limiter les apports alimentaires entre les repas,**
- **se brosser les dents après chaque repas et certainement avant d'aller se coucher (penser à renouveler à temps sa brosse à dent),**
- **Consulter son dentiste au moins une fois par année pour contrôle et avis quant à l'utilisation du fluor.**

L'Assurance soins de santé a prévu une intervention dans les frais des traitements préventifs suivants:

JUSQU'AU 14^{ème} ANNIVERSAIRE:

- scellement des puits et des fissures de l'émail (1x par dent, uniquement sur les prémolaires et molaires définitives) *il s'agit d'un traitement préventif destiné à augmenter la résistance de vos dents à la carie*

JUSQU'AU 18^{ème} ANNIVERSAIRE:

- examen buccal avec motivation et bilan (1x par semestre civil) *il s'agit d'examiner votre bouche, de vous informer de la façon de conserver des dents saines et de faire un bilan des soins qu'il y a éventuellement lieu d'effectuer en bouche*

A PARTIR DU 18^{ème} ANNIVERSAIRE:

- détartrage (par quadrant, 1x par année civile). *il s'agit d'un traitement destiné à maintenir vos gencives en bonne santé et à conserver vos dents*

**CONSERVEZ PRECIEUSEMENT CE DOCUMENT, IL REPREND AU RECTO UN AIDE-MEMOIRE
DES EVENTUELS SOINS DENTAIRE QU'IL Y A LIEU D'EFFECTUER.**

Vu pour être annexé au règlement du 28 juillet 2003 portant exécution de l'article 22, 11° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Le Fonctionnaire dirigeant,

F. PRAET.

Le Président,

D. SAUER.